

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'AFFICHAGE TEMPORAIRE
SUR L'ESPACE PUBLIC**

*A DEPOSER AU MINIMUM 15 JOURS AVANT LA MANIFESTATION EN MAIRIE DE FISMES
(à l'attention de la Police municipale)*

Je soussigné(e) <i>nom, prénom</i>	
Représentant l'association/l'organisme/la société <i>Cachet ou identification complète</i>	
Adresse complète	
Téléphone 1	
Téléphone 2	
Courriel	@

**Sollicite l'autorisation d'apposer des affiches/pannonceaux
(voir verso pour la liste des lieux autorisés)**

Date de début	Date de fin
Pour annoncer la manifestation suivante :	
Engagement du demandeur	Avis de la Mairie (valant récépissé à retourner au demandeur)
<p>1. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions indiquées au verso et m'engage formellement à les respecter</p> <p>2. Je m'engage également à faire enlever les panneaux à la date indiquée</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<p><input type="checkbox"/> Favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Fismes le</p> <p><i>(signature, qualité du signataire)</i></p>

Avis important : En cas de non respect des conditions, le service de police Municipale est chargé de faire enlever les affiches et panonceaux non conformes, et de constater l'infraction s'il y a lieu

LISTE DES LIEUX AUTORISES POUR L’AFFICHAGE :

- Rond point Ouest RN 31
- Halle des sports
- Gare SNCF
- Entrée Est Route de Reims

Plan de situation :



LE DEMANDEUR S’ENGAGE A REPRENDRE LE MATERIEL DEPOSE SUR LA VOIE PUBLIQUE EN TOTALITE DES LA DATE INDIQUEE AU RECTO

Attention

Il est strictement interdit d'utiliser les panneaux de signalisation routière ainsi que les feux de circulation. Les panneaux seront immédiatement enlevés

Sont autorisés

Les panneaux implantés sur les bas côtés
L'utilisation de la signalétique touristique
L'utilisation du mobilier urbain (barrières, potelets...)

Les panneaux doivent

être de bonne qualité
comporter clairement le nom de l'organisateur